

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept février à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, PARARD Karin, PETIT Philippe, SALAT Françoise, JAULIN Christine, BABONNAUD Christian, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GILBERT Roland, GRESSIN Michèle, LAIGOT Stéphane, BARILLET Katia DESMARE Christian.

ABSENT(S) : BARRE Fabien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JAULIN Christine.

POUVOIR(S) : de BARILLET Katia à Christine KOOS
DESMARE Christian à BABONNAUD Christian

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 12 janvier 2022.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : avenant au marché initial Plan Local d'Urbanisme (PLU), création d'un contrat à durée déterminée à la cantine scolaire et avis sur le projet du parc photovoltaïque lieudit « la garenne ».

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2022/05 :

DEBAT SUR LA REFORME DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- ▶ Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- ▶ Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence)**. Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ▶ La nature des garanties envisagées
- ▶ Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- ▶ Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie **une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer**. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- ▶ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- ▶ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ▶ Le public éligible
- ▶ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ▶ La situation des retraités
- ▶ La situation des agents multi-employeurs
- ▶ La fiscalité applicable (agent et employeur)

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) :
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire :
- ▶ La nature des garanties envisagées :
- ▶ Le niveau de participation et sa trajectoire :

- ▶ Le calendrier de mise en œuvre :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,**
- **Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.**

* * *

2022/06 :

CONVENTION DE MAINTENANCE ET DE CONTROLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX :

Vu l'article L.2213-32 du Code Général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la compagnie des eaux et de l'ozone pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie. Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code Général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie, alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

En contrepartie de ces prestations, la commune de Nérondes devra verser chaque année au prestataire, la rémunération de base suivante :

80 € HT par prise d'incendie visitée
29 prises d'incendie au 1^{er} janvier 2022

La rémunération annuelle sera donc de **2 320 € HT** pour le contrôle des 29 équipements.

La présente convention est conclue, à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois par période d'un an par tacite reconduction

Après discussion, et en avoir délibéré, les membres du conseil, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* * *

2022/07 :

MODALITES DE VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE FEMME :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, les termes de la délibération du 22 octobre 2021, dans laquelle il était autorisé à entreprendre les formalités de vente d'une partie du chemin rural de la Grande Femme, ne desservant que la propriété de Mme Catherine MICHELET.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur exposées, il propose la vente dudit chemin pour un prix total de 3.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives de ce dossier.

* * *

2022/08 :

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CORNUSSE AU SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par Madame le Maire de Cornusse, relative à l'adhésion de sa commune au syndicat des écoles publiques de Nérondes, à compter du 1^{er} septembre 2022, induite par la volonté du conseil municipal de dénoncer l'entente sur laquelle repose le regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Croisy, Charly, Ourouer-les-Bourdelins et Cornusse, sans adhérer à la future organisation qui se construit entre les écoles d'Ourouer et Blet.

Dans sa très large majorité, le conseil municipal de Cornusse souhaiterait scolariser les enfants de sa commune au sein des écoles publiques de Nérondes afin que les fratries soient réunies de la maternelle au collège sur un même territoire desservi par un trajet direct.

Au vu des éléments apportés, le comité syndical dans sa séance du 09 février 2022 a décidé après un vote à bulletins secrets :

✧ d'émettre, à l'**unanimité**, un avis **favorable** à l'adhésion de la commune de Cornusse au syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Nérondes décident d'émettre un avis **favorable** à l'adhésion de la commune de Cornusse au syndicat des écoles publiques de Nérondes, en raison des motifs invoqués ci-dessus.

* * *

2022/09 :

AVENANT N°1 CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2009, la commune a souhaité initier une démarche de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité qui permet l'accélération, la sécurité des échanges avec la Préfecture, des économies d'envoi et la réception très rapide de l'accusé de réception des actes transmis.

Les services de la Préfecture du Cher propose désormais la possibilité de télétransmettre les actes budgétaires de la collectivité, soit : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif et ce pour tous les budgets de la collectivité.

Il convient donc de modifier le contrat initial par voie d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre le représentant de l'État et la collectivité pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

* * *

2022/10 :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il appartient à la commune, par décision de son assemblée délibérante, de modifier si nécessaire, le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il propose les additions et adaptations suivantes :

Article 2 : inscriptions

⇒ La mairie peut toujours refuser la réinscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

⇒ En cas d'impayé sur une période scolaire, les enfants sont radiés de la cantine à la rentrée des vacances qui suit cette période, tant que la dette n'est pas régularisée.

Article 3 : tarifs et facturation

⇒ Le paiement s'effectue dès la réception de la facture adressée mensuellement aux familles :

Centre des finances publiques
Trésorerie de Saint-Amand-Montrond
8 rue Marengo
18207 Saint Amand Montrond
Tél : 02 48 96 22 35

Le paiement peut être effectué :

- Sur le site internet www.payfip.gouv.fr en saisissant le code collectivité payfip et la référence payfip
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- Possibilité de payer ses factures en espèces (jusqu'à 300 €) auprès du Trésor Public en allant chez un buraliste assermenté pour s'acquitter des paiements.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à ces différentes propositions.

* * *

2022/11 :

TARIFS POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS AU CIMETIERE :

TARIFS COMMUNE DE NERONDES AU 1^{er} MARS 2022

CIMETIERE	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2022	
		COLUMBARIUM	CAVES URNES
COLUMBARIUM ET CAVES URNES			
Renouvellement concession pour 15 ans	/	200 €	250 €
Renouvellement concession pour 30 ans	/	400 €	450 €
Plaques nominatives	65 €	65 €	65 €
JARDIN DU SOUVENIR			
Dispersion des cendres	60 €	60 €	
CONCESSION DE CIMETIERE			
Renouvellement concession trentenaire	200 €	200 €	

Accord unanime des membres du conseil.

* * *

2022/12 :

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SUR L'AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL :

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal et de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au conseil municipal, pour faire suite à la demande de M. Christian BABONNAUD, conseiller municipal, la création d'un comité consultatif pour l'aménagement environnemental de la commune.

Le groupe de travail aura pour objectif de mener une réflexion sur les améliorations possibles ainsi que de formuler des suggestions.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- M. Christian BABONNAUD
- Mme Christine KOOS
- Mme Françoise SALAT
- Mme Christine JAULIN
- M. Philippe PETIT
- M. Christian DESMARE

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

2022/13 :

ADHESION A L'ASSOCIATION AUBOIS DE TERRES ET DE FEUX :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu le bulletin d'adhésion émanant de l'association Aubois de Terres et de Feux pour l'année 2022 d'un montant de 20 € minimum.

Cette adhésion participe à la sauvegarde du patrimoine industriel du Val d'Aubois, situé à l'Est du département.

Après discussion, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 11 Pour : 11 voix

* * *

2022/14 :

AVENANT N°1 AU MARCHE INITIAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Au regard du dernier avis de de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est conseillé, pour le PLU de Nérondes, de réaliser une étude complémentaire afin de délimiter les zones humides avec réalisation de sondages pédologiques.

A cet effet, il s'avère nécessaire d'établir un avenant relatif à cette expertise d'un montant de 2.355,00 € HT.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

* * *

2022/15 :

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A LA CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, la création d'un contrat à durée déterminée, d'une durée de 12 mois, à temps non complet soit 15,75/35^{ème} pour la cantine scolaire, en raison des besoins du service, qui étaient assurés, auparavant, par le biais d'un contrat aidé de l'Etat ne pouvant bénéficier de renouvellement.

Il précise que le recrutement est fixé à la date du 02 mars prochain.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 de la restauration scolaire.

Accord **unanime** des membres du conseil.

* * *

2022/16 :

AVIS SUR LE PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL « LIEU-DIT LA GARENNE » :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,
Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés pour le respect de l'environnement humain, floristique, faunistique,
Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune de Nérondes,
- ✓ charge le Maire de transmettre le présent avis aux services préfectoraux.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Point sur le recensement de la population
- ☞ Information donnée sur le bornage de l'ancienne perception
- ☞ Point sur les recrutements au service technique
- ☞ Communication sur l'évolution de la cantine scolaire
- ☞ Informations données par Mme Christine KOOS, adjointe au Maire, quant au fonctionnement de la maison de santé

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.